

PRISMA Smart Portfolio

ISIN CH0276997043 | Numéro de valeur 27 699 704

Directives de placement

Approuvé le	20.11.2019
Entrée en vigueur le	20.11.2019

Dispositions générales

Conformément à l'art. 11 des statuts de PRISMA Fondation suisse d'investissement, les directives de placement sont édictées par le Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions générales et les dispositions spécifiques des directives de placement. Les modifications seront communiquées de manière adéquate aux investisseurs. Les directives de placement sur les groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs ou des biens immobiliers à l'étranger, et leurs modifications nécessitent un examen préalable par l'autorité de surveillance.

Les présentes dispositions de placement générales des directives de placement s'appliquent en sus des dispositions spécifiques aux groupes de placements. Il se peut que les dispositions spécifiques divergent des dispositions de placement générales. Celles-ci prévalent dans tous les cas sur les dispositions générales.

Principes généraux

1. Tous les groupes de placements sont régis par les principes et les directives énoncés par la loi et par l'autorité de surveillance concernant les placements de capitaux d'institutions de prévoyance. Les critères de placement applicables sont énoncés dans les dispositions correspondantes de l'Ordonnance sur les fondations de placement (OPF).
2. Il n'est possible de déroger aux directives de placement que ponctuellement et provisoirement, lorsqu'une dérogation est requise de toute urgence dans l'intérêt des investisseurs et que le président l'approuve. Les dérogations sont indiquées et motivées dans l'annexe aux comptes annuels.
3. Le placement de la fortune des groupes de placements satisfait aux critères de sécurité, de rendement et de liquidité. Le principe d'une répartition appropriée des risques s'applique à tous les groupes de placements conformément à la stratégie de placement poursuivie par chacun des groupes concernés.
4. Le recours aux instruments dérivés est autorisé pour autant qu'ils respectent les dispositions de l'art. 56a OPP 2.
5. Les liquidités peuvent être placées sous forme d'avoirs bancaires à vue et à terme ainsi que de placements en papiers monétaires (y compris obligations d'une durée résiduelle maximale de 12 mois). L'exigence minimale concernant la solvabilité à court terme du débiteur est une notation A-2 (Standard & Poor's), P-2 (Moody's) ou équivalent. La détention de positions rétrogradées après leur achat est autorisée, pour autant qu'elle soit dans l'intérêt des investisseurs.
6. La prise de crédit est en principe interdite. Seule une prise de crédit à court terme et nécessaire sur le plan technique est autorisée (p. ex. pour financer des rachats de grande ampleur).
7. Dans le cas où une solvabilité (rating) minimale des placements est exigée pour les groupes de placements, les règles suivantes s'appliquent :
 - s'il n'existe pas de rating Standard & Poor's (S&P), le rating d'une autre agence de notation (e.g. Moody's ou Fitch) peut être utilisé ;
 - en l'absence de rating de ces agences, un rating bancaire comparable ou un rating implicite peut être pris en considération.
8. Sous réserve du respect de l'art. 30 OPF, les groupes de placements sont autorisés à investir dans des placements collectifs. Le placement collectif obligeant l'investisseur à effectuer des versements supplémentaires ou à donner des garanties ne sont pas autorisés. La part investie dans un placement collectif ne peut dépasser 20% de la fortune totale du groupe de placements. Ce pourcentage peut atteindre 100% dans le cas où le placement collectif est soumis à la surveillance de la FINMA, autorisé à la distribution en Suisse ou émis par une fondation de placement suisse. Les produits de fonds de fonds sont autorisés pour autant qu'ils ne prennent pas en compte eux-mêmes d'autres produits de fonds de fonds.
9. Les dividendes, intérêts ou autres revenus de la fortune placée sont réinvestis.
10. Des titres peuvent être prêtés à la banque dépositaire contre rémunération pour tous les groupes de placements (securities lending). La banque dépositaire veille à une parfaite exécution. Afin de garantir le droit à remboursement, la banque dépositaire fournit des sûretés sous la forme de titres dans un dépôt collatéral. Les prescriptions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux s'appliquent par analogie (art. 55, al. 1, let. a LPCC, art. 76 OPCC, art. 1 ss OPC-FINMA).

Directives de placement spécifiques

Groupe de placement mixte non conforme à l'OPP2 (cf. point 7)

1. Introduction

Une solution d'allocation d'actifs diversifiée, dynamique et flexible sur toutes les classes d'actifs.

PRISMA Smart Portfolio est une stratégie multi classes d'actifs, globale et dynamique qui offre :

- un niveau élevé de diversification via une exposition à plus de 30 sous-classes d'actifs ;
- une sélection indépendante de véhicules d'investissement avec une approche «best in class» ;
- une allocation d'actifs active, systématique et disciplinée ;
- une approche « long » et/ou « cash ».

La gestion active du PRISMA Smart Portfolio repose sur une pleine exposition aux marchés haussiers et un désinvestissement en phase baissière. L'exposition brute et nette est donc gérée au travers d'une allocation dynamique vers le cash : approche « long » ou « cash ».

2. Processus d'investissement

L'allocation d'actifs de PRISMA Smart Portfolio est dynamique et adaptative afin de préserver le capital dans tous les cycles de marchés.

2.1. DIVERSIFICATION

Exposition à plus de 30 sous-classes d'actifs avec une couverture globale (liquidités, obligations, actions, immobilier listé, matières premières et or).

2.2. ARCHITECTURE OUVERTE

Sélection des véhicules d'investissement (Fonds, ETF, ETC, certificats, futures) en totale indépendance. Accès à une multi gestion via une approche « best in class » i.e. screening de l'univers global des véhicules d'investissements et sélection des meilleurs véhicules au travers d'une analyse quantitative et qualitative rigoureuse.

2.3. ALLOCATION DYNAMIQUE

Recherche d'un profil rendement/risque asymétrique: capter les tendances sur les classes d'actifs et réduire le risque par une réallocation en cash afin de protéger le capital durant les phases de forte baisse des marchés au travers d'un modèle quantitatif de suivi de tendances.

La nature diversifiée des investissements du groupe de placements à travers une gamme de types d'actifs devrait signifier que le groupe de placements est mieux protégé lors des périodes de marchés baissiers et de turbulence, mais elle signifie également que lorsqu'il y a une reprise soutenue du marché dans un type déterminé d'actifs, les rendements peuvent être moindres comparés à un fonds spécialisé dans ce même type d'actifs.

2.4. RÉGULATION ET TRANSPARENCE

Stratégie conforme à la régulation UCITS IV. Liquidité quotidienne et transparence du fonds sous-jacent. Le groupe de placements investit dans un seul fonds, le fonds PBS SMART Portfolio (classe Select Institutionnelle en CHF) qui est autorisé à la vente en Suisse par la FINMA.

3. Caractéristiques du groupe de placements

- Le groupe de placements suit une stratégie d'investissement diversifiée et asymétrique dont l'objectif est d'obtenir un rendement régulier (Libor +5-8% en moyenne par an sur un cycle de 5 ans) et d'obtenir des plus-values (appréciation du capital). Les produits sont capitalisés.

- Le groupe de placements est investi à 100% dans un instrument de placements collectifs, le fonds PBS SMART Portfolio qui est soumis à la surveillance de la FINMA et autorisé par celle-ci à la distribution en Suisse. L'instrument collectif satisfait aux prescriptions de l'art 30 de l'OPF.
- Les investissements du groupe de placements reposent sur une analyse qualitative et quantitative. La gestion de l'allocation ainsi que la gestion du risque se fondent sur des modèles systématiques quantitatifs (suivi de tendances sur différentes périodes) ; l'univers de placement se compose exclusivement d'instruments liquides reproduisant des indices reconnus ou des fonds de placements liquides exprimant des classes d'actifs pures.
- L'allocation offre l'avantage de la flexibilité (max. 75% actions, max. 75% obligations, max. 80% cash) pour tenir compte des opportunités et des risques des marchés.
- La stratégie n'utilise pas de levier et pas de ventes à découvert « short ». Elle est uniquement « long » et/ou « cash ».
- L'unité de calcul du groupe de placements est en CHF. L'unité de calcul du fonds PBS SMART Portfolio est le USD (100% couvert en CHF).
- Toute rétrocession consentie et/ou négociée avec le/les fonds sous-jacents est intégralement reversée au groupe de placements.

4. Placements autorisés

Les investissements au niveau du fonds PBS SMART Portfolio sont effectués exclusivement sous la forme de :

- fonds de placement mutuels ;
- fonds de placement cotés en Bourse (ETF) ;
- futures sur indices actions ou sur indices obligations ;
- placements sur le marché monétaire ;
- certificats, ETC cotés en Bourse.

Seuls les produits (fonds, ETF) sans levier et ayant une liquidité quotidienne sont ouverts à l'investissement.

5. Allocation des actifs du groupe de placements

L'allocation des actifs du groupe de placements se présente comme suit :

Description	Catégorie de placement	Indice de référence	Risque Monnaie	Contraintes	
				Min.	Max.
Liquidités	Marché Monétaire (liquidité)	Indice Cash	EUR	2%	80%
Obligations Gouvernementales Américaines	Obligations	Barclays Global Agg. U.S. Gvt Float Adj. Bond Index	USD	0%	75%
Obligations Gouvernementales Américaines liées à l'inflation	Obligations	Barclays US Treasury Notes TR Index	USD	0%	6%
Obligations d'Entreprises Américaines "investment grade"	Obligations	Barclays Global Agg. US Credit Float Adj. Bond TR	USD	0%	16%
Obligations d'Entreprises Américaines à haut rendement "high yield "	Obligations	BofaML US High Yield Constrained TR	USD	0%	6%
Obligations Gouvernementales Européennes	Obligations	Barclays Global Agg. Euro Gvt Float TR Adj. Bond	EUR	0%	75%
Obligations Gouvernementales Allemandes	Obligations	eb.rexx German Gov. Bonds 5.5-10.5 Perf Index TR	EUR	0%	8%
Obligations d'Entreprises Européennes "investment grade"	Obligations	iBoxx Euro Corporates Performance Index 5 to 7 TR	EUR	0%	15%
Obligations d'Entreprises Européennes à haut rendement "high yield"	Obligations	BofaML EURO High Yield Constrained TR	EUR	0%	5%
Obligations Gouvernementales Emergentes	Obligations	JPM EM Bond Index EMBI Global Core TR	USD	0%	7%
Obligations Gouvernementales Emergentes en Devise Locales	Obligations	JPM GBI-EM Global Divers. Comp. Unhedg. USD TR	Autres	0%	5%
Obligations d'Entreprises Emergentes	Obligations	Morningstar EM Corporate Bond Index TR	USD	0%	5%

Description	Catégorie de placement	Indice de référence	Risque Monnaie	Contraintes	
				Min.	Max.
Actions Américaines Grande Capitalisation "Large Cap"	Actions	Russell 1000 TR	USD	2%	60%
Actions Américaines Petites & Moyennes Cap. Value "Small & Mid Cap Value"	Actions	Russell 3000 Value TR	USD	0%	15%
Actions Américaines Petites & Moyennes Cap. Croissance "Small & Mid Cap Growth"	Actions	Russell 3000 Growth TR	USD	0%	15%
Actions Européennes Grandes Capitalisations Value "Large Cap Value"	Actions	MSCI Europe Value TR	EUR	0%	50%
Actions Européennes Grandes Capitalisations Croissance "Large Cap Growth"	Actions	MSCI Europe Growth TR	EUR	0%	15%
Actions Européennes Petites & Moyennes Cap. Value "Small & Mid Cap Value"	Actions	MSCI Europe Small Cap TR	EUR	0%	10%
Actions Européennes Petites & Moyennes Cap. Croissance "Small & Mid Cap Growth"	Actions	MSCI Europe Small Cap TR	EUR	0%	10%
Actions Emergentes	Actions	MSCI EM TR	Autres	0%	20%
Actions Asiatiques	Actions	MSCI AC Asia ex Japan TR	Autres	0%	15%
Actions Amérique Latine	Actions	MSCI Latam TR	Autres	0%	5%
Actions Japonaises	Actions	MSCI Japan TR	Autres	0%	15%
Immobilier Listé Global	Immobilier Listé (Actions)	FTSE EPRA NAREIT Developed TR	USD	0%	15%
Matières Premières Energie	Matières Premières	S&P GSCI Energy Dynamic Roll Index TR	USD	0%	10%
Matières Premières Métaux Industriels	Matières Premières	S&P GSCI Industrial Metals Dynamic Roll Index TR	USD	0%	10%
Or	Matières Premières (Or)	London Gold Market Fixing - LNMA PM Fixing Price	USD	0%	15%

Fluctuations de marché : lorsque la limite maximale de la classe d'actifs est dépassée suite à des fluctuations de marché, une marge de 5% au-dessus de cette limite maximale est tolérée jusqu'au prochain rebalancement.

Exposition monnaie : les positions sous-jacentes du fonds libellées en dehors de la monnaie de référence sont systématiquement couvertes. Toutefois, les autres monnaies étrangères relevant de la classe d'actifs « actions ou obligations pays émergents » ne sont pas couvertes.

6. Contraintes cumulatives

Afin de limiter l'exposition globale à une catégorie d'actifs particulière, les contraintes suivantes sont à respecter strictement :

#	Description	Catégorie d'actifs	Devise	Contraintes	
				Min.	Max.
Contraintes sur la part obligataire					
1	Obligations Gouvernementales Américaines	Obligations	USD	10%	75%
2	Obligations Gouvernementales Américaines liées à l'inflation	Obligations	USD		
3	Obligations d'Entreprises Américaines "Investment Grade"	Obligations	USD		
4	Obligations d'Entreprises Américaines à haut rendement « High Yield »	Obligations	USD		
5	Obligations Gouvernementales Européennes	Obligations	EUR		
6	Obligations Gouvernementales Allemandes	Obligations	EUR		
7	Obligations d'Entreprises Européennes "Investment Grade"	Obligations	EUR		
8	Obligations d'Entreprises Européennes à haut rendement « High yield »	Obligations	EUR		
9	Obligations Gouvernementales Emergentes	Obligations	USD		
10	Obligations Gouvernementales Emergentes en Devise Locales	Obligations	Autres		
11	Obligations d'Entreprises Emergentes	Obligations	USD		

Contraintes sur la part actions

1	Actions Américaines Grande Capitalisation "Large Cap"	Actions	USD	10%	75%
2	Actions Américaines Petites & Moyennes Capitalisations Value "Small & Mid Cap Value"	Actions	USD		
3	Actions Américaines Petites & Moyennes Capitalisations Croissance "Small & Mid Cap Growth"	Actions	USD		
4	Actions Européennes Grandes Capitalisations Value "Large Cap Value"	Actions	EUR		
5	Actions Européennes Grandes Capitalisations Croissance "Large Cap Growth"	Actions	EUR		
6	Actions Européennes Petites & Moyennes Capitalisations Value "Small & Mid Cap Value"	Actions	EUR		
7	Actions Européennes Petites & Moyennes Capitalisations Croissance "Small & Mid Cap Growth"	Actions	EUR		
8	Actions émergentes	Actions	Autres		
9	Actions asiatiques	Actions	Autres		
10	Actions Amérique Latine	Actions	Autres		
11	Actions Japonaises	Actions	Autres		

Contraintes sur la part matières premières

1	Matières Premières - Energie	Mat. premières	USD	0%	25%
2	Matières Premières - Métaux Précieux	Mat. premières	USD		
3	Matières Premières - Or	Mat. premières	USD		

7. Restrictions de placement

Mis à part les restrictions prévues par l'OPP 2, le groupe de placements respecte l'exigence d'une large diversification.

Le groupe de placements respecte l'article 56a OPP 2 quant à l'utilisation des dérivés.

Le groupe de placements respecte les articles 54 et 54a OPP 2.

Les limites par catégorie de l'article 55 OPP2 peuvent être dépassées dans les catégories suivantes :

1. Les placements en actions : maximum 75% contre 50% dans l'OPP2
2. Les placements alternatifs : maximum 25% contre 15% dans l'OPP2

En cas de contestation, le texte français fait foi.